

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : OC-2021-11r01

Date d'émission originale: 2021-10-06

Date de révision prévue : 2027-11-13

Référence à un protocole

OUI NON

PRO-2021-11r01-Initier l'administration de l'épinéphrine lors d'une réaction allergique de type anaphylactique

Objet : Initier l'administration de l'épinéphrine lors d'une réaction allergique de type anaphylactique

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2021-09-13	2024-10-29
Le comité de pharmacologie	2020-12-09	2024-10-09
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	2021-12-09	2024-09-26
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2020-11-23	2024-09-12
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2022-01-19	2024-11-13

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières, les infirmières auxiliaires, et les inhalothérapeutes du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	Direction de santé publique (DS Publique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	
X	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
X	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSA et DP)	
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	
X	Direction des services professionnels (DSP)	
X	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Tout usager de deux mois et plus, présentant les signes et symptômes modérés ou graves d'une réaction allergique de type anaphylactique, selon les éléments mentionnés dans la section « Directives » du protocole médical.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Inhalothérapeute :

- Évaluer la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance
- Effectuer l'assistance ventilatoire, selon une ordonnance
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament selon une ordonnance

Infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance

Infirmière auxiliaire :

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins
- Prodiger des soins et traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, la rétablir et de prévenir la maladie
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

La réaction anaphylactique se définit comme étant une réaction allergique grave qui suit l'exposition à un allergène et qui peut être fatale dans certains cas.

Pour être caractéristiques d'une réaction anaphylactique, les symptômes doivent :

- Apparaître soudainement, habituellement dans les 15 minutes suivant le contact avec le produit allergène (mais peut également se manifester tardivement)
- Progresser rapidement
- Atteindre au moins deux systèmes ou être sévères dans un seul système

* L'infirmière auxiliaire se doit d'aviser une infirmière pour évaluation si elle a un doute que les signes et symptômes représentent un choc anaphylactique.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Contrôler et limiter l'aggravation des symptômes d'hypersensibilité.

CONTRE-INDICATIONS

Il n'y a pas de contre-indication absolue à l'utilisation de l'épinéphrine dans une situation d'allergie potentiellement mortelle.

PROTOCLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCLE MÉDICAL EXTERNE

Référer au protocole médical : *PRO-2021-11r01-Administrer de l'épinéphrine lors d'une réaction allergique de type anaphylactique.*

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Aucune.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE

Après l'administration de l'épinéphrine, l'utilisateur doit faire l'objet d'une consultation urgente avec un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS).

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés, révision 2024

Xavier Huppé, médecin
Véronique Lebel, CCSI Santé physique
Jean-Philippe Lemieux, pharmacien
Véronique Snyder, CSI Santé physique

Sources consultées

<https://www.ciusssmcq.ca/telechargement/3284/ordonnances-collectives-medication-m-oc-m-f1-traitementde-l-anaphylaxie>

https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Professionnels/Ordonnances_collectives/Ordonnances-collectives-regionales/OC-RCR-001_Adminsitration_epinephrine.pdf

[Intervention auprès des personnes victimes d'une réaction allergique sévère de type anaphylactique \(gouv.qc.ca\)](#)

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant ou de garde.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou de garde.

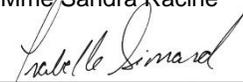
VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2024-11-13

Date

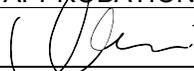


Directrice des services multidisciplinaires
Mme Isabelle Simard

2024-11-13

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-11-13

Date